73. Septembre 1778.

75. Septembre 1778.

76. Le fruit de ses lectures sur les loix & pu'il a fait imprimer ce recueil. Il demande pune grace qu'il craint qu'on ne lui accorde pas, c'est de ne point juger par la lecture pu'un moment le travail de vingt ans. On pourroit faire d'abord à l'auteur la réponse du Misantrope: Le tems ne fait rien à l'afpire; & ajouter que la grandeur de l'esprit phumain est en raison directe de la persection de ses productions & en raison inverse du tems. (a)

<sup>(</sup>a) Quoique l'autorité de Mr. S. ne foit pas bien concluante dans ces fortes de matieres, elle s'accorde ici avec ce que beaucoup de person-nes qui ne suivent pas l'impulsion de la vogue. ont pensé de l'Esprit des loix. Mr. Crevier dans fes Observations sur l'Esprit des loix, lui reproche sur-tout une inexactitude & même une es-pece d'infidélité impardonnable. " Les saits, ", dit-il, font quelques fois présentés, non pas , suivant ce qu'ils sont en eux-memes, mais ,, teints de la couleur qu'ils out prise en paf-.. fant à travers l'imagination de l'auteur; le vrai fens des passages cités n'est pas toujours " exactement rendu, les citations font négli-gemment énoncées ". Mr. Dupin , fermier-général , qui avoit une bibliotheque choise & dont il favoit faire usage, avoit relevé dans une brochure qu'il fit imprimer, beaucoup de fautes en ce genre. Mr. de Montesquieu alla s'en plaindre à Madame de P, au moment ou il n'y avoit que cinq ou fix exemplaires distribués à quelques amis. Mad. de P. fit venir Mr. Dupin, &c lui dit qu'elle prenoit l'E/prit des loix sous sa protection ainsi que son auteur. Il fallut retirer les exemplaires & bruler route l'édition. Cette anecdote qui est très certaine & attestée par des témoins encore vivans, est une nouvelle prouve de la telérance philosophique.